

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 26 MARS 2010

DELIBERATION RELATIVE AUX REGLES D'AMORTISSEMENT DES MATERIELS INFORMATIQUES

Le 26 mars 2010, le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Monsieur Patrice BRUN, adopte les règles suivantes d'amortissement des matériels informatiques :

		Amortissement	Renouvellement	Classe 2 même si inférieur à 800 € HT
Ordinateurs	Ordinateurs de bureau	5 ans	5 ans	oui
	Ordinateurs portables	4 ans	4 ans	oui
Périphériques	Ecrans	5 ans	5 ans	oui
	Autres périphériques (imprimantes, scanners, etc.) de moins de 800 € HT	non	obsolescence	non
	Autres périphériques (imprimantes, scanners, etc.) de plus de 800 € HT	5 ans	obsolescence	
Serveurs-réseau	Serveurs informatiques	5 ans	5 ans	oui
	Equipements réseaux actifs de moins de 800 € HT	non	obsolescence	non
	Equipements réseaux actifs de plus de 800 € HT	5 ans	5 ans	

Résultat du vote :

Nombre de membres présents	19
Nombre de membres représentés	8
Nombre de suffrages exprimés	27
Nombre d'abstentions	0
Nombre de votes pour	27
Nombre de votes contre	0

Pessac le, 13 avril 2010

Le Président,

Patrice BRUN